

# **CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE DU COEUR DU HAINAUT. C.I.S.C.H.**

Rue des Arquebusiers, N° 5 - 7000 MONS.

Entreprise N° 0214.732.561.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2026-2028**



L'intercommunale CISCH est régie par le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui précise en son article 1523-13 §4, qu'un plan stratégique est établi pour 3 ans, soumis à une évaluation annuelle.

Le plan stratégique 2026-2028, présenté conjointement aux prévisions budgétaires de l'année 2026, a pour objectif d'apprécier les objectifs qui répondent aux défis futurs de l'intercommunale.

#### Cadres de référence :

- Décret PSE du 14 mars 2019 (missions, obligations).
- Décret « maltraitance » (2004, modifié), qui implique la détection et le signalement par les PSE.
- Projet de Service PSE 2024-2030 de l'ONE (orientations, évaluation annuelle)

La Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) en Belgique s'appuie sur une approche intégrée : santé physique, mentale et sociale, et sur des services PSE, qui ont comme cadre réglementaire récent, le Décret du 14 mars 2019, relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur (hors universités) fixant le cadre législatif des missions PSE, qui ont un caractère universel, gratuit et obligatoire.

En effet, le service PSE concerne tous les élèves, dès l'entrée à l'école, jusqu'au supérieur hors universités :

- Il est gratuit pour les usagers.
- Il fonctionne de façon obligatoire dans tous les établissements sous tutelle (fondamental / secondaire / spécialisé) pour les missions de la PSE.

Les missions principales de la PSE sont au nombre de cinq :

- Le suivi médical préventif des élèves : bilans de santé individuels, vérification de l'état vaccinal.
- Le recueil standardisé des données sanitaires : taille, poids, vue, audition, IMC etc., pour évaluer les besoins locaux et orienter les politiques de santé.
- La prophylaxie ou le dépistage des maladies transmissibles, ainsi que la gestion des situations sanitaires en milieu scolaire (maladies infectieuses, hygiène, etc.)
- La mise en place de programmes de promotion de la santé & d'un environnement scolaire favorable : animations, EVRAS, hygiène, alimentation, sensibilisation, etc.
- L'organisation de "points-santé" pour les étudiants de l'enseignement supérieur hors universités, pour informations, orientations et soutien.

Dans les missions légales des services PSE (Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance), le volet protection et détection précoce inclut explicitement :

- De dépister les signes de maltraitance, négligence ou atteintes graves à la santé physique et psychologique de l'élève ;
- De transmettre l'information préoccupante, conformément aux procédures définies par le décret maltraitance, aux services compétents (SOS Enfants, SAJ, SPJ) ;
- De collaborer étroitement avec les équipes pluridisciplinaires (médecins PSE (constats de lésion), psychologues des CPMS, direction d'école, équipe pédagogique de l'établissement scolaire, etc.) pour assurer le suivi ;
- De participer à l'accompagnement de l'élève à l'école (écoute, orientation vers le CPMS, soutien des équipes, soutien de l'élève, participation aux réunions, contacts avec les services compétents SAJ, SOS Enfants, etc.).

En février 2023, l'ONE a lancé un nouveau Projet de Service (PDS) pour la période 2024-2030, qui a pour but de permettre l'agrément des services PSE pour cette

période et « d'enrichir la pratique de médecine préventive de toute la richesse que peut amener la promotion de la santé ».

Le PDS « vise aussi à stimuler la réflexion des équipes sur le sens et l'impact des actions menées, et à fédérer autour de priorités communes ». Cette dimension d'évaluation et de réflexion des équipes vise à améliorer continuellement le suivi rendu à l'utilisateur par le service PSE.

Président : Arnaud MALOU.

Directrice administrative : MOLLE Janique absente depuis le 02/04/24.

Directrice adjointe : Nadège WILLIAME, devenue directrice faisant fonction.

Siège social : Rue des Arquebusiers, N°5 - 7000 Mons.

N° agrément de service : 5672.

N° entreprise : 0214.732.561.

L'équipe actuellement en fonction : 4 infirmières, 1 secrétaire du pôle médical, 1 gestionnaire administrative, 1 assistante sociale.

La directrice ff., gère avec l'équipe, les missions décrétales, soit en pratique, le tableau de bord suivant :

1. la promotion de la santé à l'école et les contacts avec les directions pour 19.634 élèves sous tutelle, au sein de 117 établissements scolaires, situés sur les territoires associés, de la Ville de Mons, les communes de Jurbise, de Colfontaine, de Quaregnon, de Frameries, de Quévy, de Hensies et de Silly, de la Province du Hainaut et de l'asbl Caritas-Hainaut ;
2. les bilans de santé individuels de 8.913 élèves/an ;
3. le calendrier de vaccination de l'ONE, soit 2012 vaccins administrés ;
4. les 1370 tests tuberculiniques dans nos écoles, pour les élèves stagiaires des établissements provinciaux hors tutelle, des facultés de médecine et de psychologie d'U-Mons et pour les élèves de l'UCLouvain FUCaM Mons ;
5. le suivi des 178 cas de maltraitance avec divers partenaires, dont les PMS. En cas de suspicion de maltraitance, l'équipe des infirmières et assistantes sociales analysent ensemble la situation en prenant des informations complémentaires auprès des directions, services PMS ou tout autre service collaborant. Le cas échéant, le médecin constate et rédige un rapport circonstancié, le constat de coups. Un processus de transmissions des

informations est mis en place entre le centre de santé et le PMS intervenant dans ces dossiers.

6. la lutte contre les maladies transmissibles, en matière de surveillance épidémiologique, de prophylaxie, de communication et d'expertise ;
7. le recueil d'informations annuel ;
8. les permanences santé au centre ;
9. les visites d'établissements ;
10. le PDS 2026 et l'évaluation du PDS 2025.

ainsi que la gestion quotidienne de l'intercommunale, qui comprend entre autres, la gestion administrative des obligations légales de l'intercommunale au regard de la tutelle des Pouvoirs Locaux du Service Public de Wallonie.

Notre vision est « d'offrir à chaque élève un environnement scolaire qui soutient son bien-être, sa santé et son développement, en réduisant les inégalités sociales de santé. »

### **Vision locale**

Que tous les élèves des écoles sous tutelle du C.I.S.C.H. puissent évoluer dans des écoles favorisant leur santé, leur bien-être, leur réussite, quel que soit leur milieu, grâce à un service PSE proactif, inclusif et réactif aux contextes vulnérables.

## **AXES STRATEGIQUES DU PLAN STRATÉGIQUE 2026-2028 :**

### **1) Axe financier :**

La promotion de la santé est un processus d'émancipation qui s'inscrit dans une perception positive et globale de la santé.

Elle vise à enrichir les connaissances et à développer les compétences et la capacité d'agir, à travailler sur les conditions et les situations qui influencent la santé (déterminants de santé).

En agissant sur les milieux de vie, la promotion de la santé s'appuie sur la participation des personnes et les associe à la définition de leurs besoins et aux actions à mener pour qu'elles deviennent actrices de leur santé.

Afin de permettre la promotion de la santé à l'école, l'intercommunale dépend des subsides de l'ONE, pouvoir subsidiant, et des cotisations des 12 communes et villes associées et reste viable si ces apports financiers se maintiennent.

Même si les subsides de l'ONE n'ont pas connu d'augmentation en 2025, le budget 2026 est proposé à l'équilibre, grâce notamment à l'indexation des cotisations des communes, mais reste fragile si nous ne contrôlons pas le montant imposé par le fédéral de la cotisation de responsabilisation.

Il est rappelé que la cotisation de responsabilisation a explosé de 2023 en 2024. La cotisation de responsabilisation a été appelée les premiers mois de 2024 mensuellement sur la même base qu'en 2023.

L'incertitude budgétaire se situe toujours essentiellement au niveau du montant réel de la cotisation de responsabilisation. En effet, le montant de cette cotisation dépend en grande partie du delta entre la charge des pensions (du personnel retraité) et la charge salariale (du personnel statutaire en activité). Les départs à la retraite au cours de ces dernières années pourraient être compensés par des titularisations de membres du personnel. Mais si ce procédé valorise et stabilise le personnel de l'institution, il entretient de facto la charge de pension sur le long terme. Le principe de nomination du personnel afin de limiter l'impact de la cotisation de responsabilisation pèsera sur les finances de l'intercommunale et par conséquent, sur les cotisations des associés.

Des solutions doivent être trouvées pour que la gestion journalière et financière de l'institution restent viables et que les missions décrétales de promotion de la santé à l'école et la prévention de la médecine scolaire, importante dans le contexte social actuel, continuent à être remplies.

Le conseil d'administration prendra des décisions sur base de l'étude lancée en mai 2025 et des solutions proposées, afin de trouver le ratio d'équilibre entre masse salariale et charge de pensions pour les trois prochaines années.

Les cotisations des communes et l'apport financier de La Province doivent être indexés en regard de l'indexation prévue par le Bureau du Plan.

Selon le Bureau fédéral du Plan (BFP), le dépassement de l'indice pivot pour 2026 est attendu pour janvier 2026, ce qui entraînerait une indexation de 2 % des allocations sociales et des salaires de la fonction publique en avril 2026.

L'organe d'administration de la société, de l'ASBL, de l'AISBL ou de la fondation détermine les règles applicables à l'évaluation de l'inventaire visé à l'article III.89, §1er, du Code de droit économique. 1.3.

Les règles d'évaluation en vigueur au sein de l'entité ont été précisées aux organes décisionnaires en février 2025. Ces règles sont, pour partie, reprises en annexe des comptes annuels, et permettent une meilleure lecture des comptes.

La priorité des années 2026-2028, qui aura un impact financier important, est le lancement de la rénovation des locaux.

Le Conseil d'administration a décidé la rénovation des locaux du C.I.S.C.H. en décembre 2023. Suite aux montants rendus par Igretec, beaucoup trop élevés pour la gestion de projet de rénovation, un avis a été demandé à la banque Belfius, qui a proposé leur service Smart Building & Renovation Solution, destiné aux projets de construction ou de rénovation du secteur public et social.

Le projet a été mis sur pause au vu de l'absence de la direction administrative et des priorités définies par le Conseil d'administration, soucieux de remplir, avant tout, les obligations légales de l'intercommunale.

Le dossier « Rénovation » sera relancé et nécessitera implication et créativité afin de permettre à l'organe décisionnaire de définir la planification des futurs travaux de rénovation en assurant l'équilibre budgétaire de l'institution.

## **2) Axe administratif et ressources humaines :**

Les statuts, déjà approuvés en 2024 par le conseil d'administration, ont été actualisés au regard de la réforme de la fonction publique locale.

Le statut général contient donc désormais tant le volet administratif que pécuniaire. Le règlement de travail a été adapté, en supprimant les redondances avec le statut général.

Les statuts seront soumis lors du dernier trimestre 2025 à la négociation syndicale et à la tutelle.

Comme expliqué précédemment, la stratégie de ce volet consiste non à maîtriser le coût exponentiel de la cotisation de responsabilisation et à maintenir une motivation du personnel intacte en lui donnant des perspectives et une stabilité.

Des difficultés organisationnelles ont été constatées en 2023 et en 2024, au niveau de l'approbation des comptes annuels notamment. Suite à une réorganisation interne et à la désignation d'une fiduciaire, les comptes annuels 2024 ont été présentés à l'Assemblée générale, le 30 juin 2025, dans le respect des échéances légales.

L'un des objectifs est de faire appliquer au C.I.S.C.H. une stratégie de la commande publique responsable. Tous les marchés publics du C.I.S.C.H. ont tous été relancés, à l'exception des marchés pour le site internet et en besoins informatiques, qui le seront en 2025 et 2026 (cfr. évaluation du PDS année 1 et programmation du PDS

année 2).

### 3) **Troisième axe : agrément ONE 2024-2030 :**

Le centre a pu obtenir un accord des services de prévention, moyennant des travaux futurs, après une importante mise en conformité du bâtiment, condition sine qua non à la remise du dossier d'agrément et de reconnaissance officielle de capacité à exercer la Promotion de la santé à l'école. Le défi futur de la rénovation participera à maintenir les infractions afin que le bâtiment reste conforme.

L'ensemble des conventions conclues entre le service P.S.E. et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires sous tutelle a fait l'objet d'une actualisation demandée par l'ONE, ce qui permet des relations stables avec les communes et villes partenaires.

L'obligation pour chaque service PSE de rédiger un Projet de Service et de le présenter aux autorités et partenaires, a été remplie le 15 juillet 2025 dernier, auprès de la direction Promotion Santé à l'Ecole de l'ONE.

L'ONE a octroyé au C.I.S.C.H. le renouvellement du service de promotion de la santé à l'école, pour une durée de 6 ans, entre 2024 et 2030.

Le C.I.S.C.H. continuera et renforcera ses missions sur l'ensemble du réseau sous tutelle jusqu'en 2030. Le Projet de Service (PDS) 2024-2030 exige un bilan annuel de l'état d'avancement du PDS.

Les conclusions des rapports d'activités annuels à rendre à l'ONE et les évaluations des projets de service de 2026 à 2028 permettront de mettre en lumière tout le travail et les projets défendus par l'institution.

#### 4) **Enjeux stratégiques et défis :**

##### 1. Importance de la promotion de la santé à l'école :

Selon les chiffres de l'Observatoire de la Santé du Hainaut, nos établissements scolaires sont situés dans une région où il existe une paupérisation de la population, mais également des écarts de plus en plus importants au niveau socio-économique entre des franges de la population. Un isolement et un repli sur soi des personnes dites « fragilisées » renforcent encore les inégalités en santé des personnes éloignées géographiquement des « pôles urbains » du territoire, peu ou pas mobile (absence de moyens de transport, de permis de conduire, situation de handicap, ...) ou éloignées d'une offre de soins de santé diversifiée.

Par ailleurs, les notions de vulnérabilité et de précarité sont étroitement liées mais ne sont pas synonymes. La vulnérabilité est universelle. Elle implique la concrétisation potentielle d'un risque et dépend d'éléments relationnels, contextuels et individuels. Elle est réversible dans la mesure où il est possible d'agir sur les facteurs qui la déterminent, dont le contexte.

Renforcer la prévention et donc la médecine préventive dans le milieu scolaire a donc un impact positif et important sur la santé de l'enfant mais également de la famille.

L'ensemble des membres du personnel du C.I.S.C.H. agissent sur l'environnement pour en modifier les propriétés et le rendre moins « vulnérabilisant ». Leur travail sera renforcé en précisant la répartition des ressources disponibles du C.I.S.C.H. selon les besoins réels des actions de promotion de la santé dans notre réseau sous tutelle.

Le C.I.S.C.H. continuera à organiser la prévention en soins de santé afin de lutter contre les inégalités de santé.

2. Collaboration active avec les PMS et le réseau existant pour soutenir les enfants touchés par la maltraitance et la négligence :

Le rôle et les missions PSE sont souvent méconnues de l'extérieur, parfois même de nos partenaires PMS, notamment en ce qui concerne la notion de gestion des constats de coups pris en charge par nos médecins PSE.

Un de nos défis futurs est de faire en sorte que le service PSE soit vu comme un partenaire potentiel et incontournable dans la mise en place d'actions et de projets santé dans les écoles mais aussi plus largement en partenariat avec d'autres services et communes, concernant la maltraitance et négligence.

Les articulations avec les services existants et la collaboration avec les autres acteurs et entités publiques dont la contribution est nécessaire à l'atteinte des objectifs concernant la maltraitance, seront rendues structurelles.

3. Rendre visible nos actions, notamment sur les réseaux et internet :

Il est reconnu que les approches globales de développement de la santé sont les plus efficaces. Rendre visible les actions quotidiennes de l'équipe du C.I.S.C.H. au sein des 117 établissements scolaires sous tutelle, comprenant 20.000 élèves, est un potentiel énorme et jusqu'ici inutilisé pour agir sur la communication de messages de promotion de la santé aux élèves et à leur famille.

Avoir un site internet et une politique de communication sur les réseaux sociaux permettra à l'équipe de publier proactivement des messages aux usagers ou potentiels

usagers du C.I.S.C.H. Toute une série de services existants restent encore méconnus et sont pourtant importants pour la promotion de santé à l'école, comme la Clinique du Poids, les services pédopsychiatriques en santé mentale ou encore les C.P.V.S. ou centres de prise en charge de violences sexuelles.

Etre en phase avec ce qu'il apparaît au sein des bilans de santé individuels de notre public est important. L'équipe doit pouvoir répondre aux problèmes d'actualité, posés par l'élève et publier sur ces sujets comme, par exemple, vers qui se tourner quand le jeune reconnaît une addiction aux écrans ou un comportement d'alcoolisation ponctuelle importante, transmettre le message des chirurgiens belges concernant les injections au niveau de la bouche, renvoyer les parents vers les professionnels de la région pour les questions liées au suicide, etc.

En dehors des objectifs cités, la visibilité de l'institution et sa communication vers l'extérieur relève également des obligations en termes de transparence du fonctionnement de l'intercommunale et seront accessibles à tous, quel que soit le handicap des usagers.

4. Permettre aux usagers et au personnel l'accueil dans des locaux dignes d'un centre de santé :

Ce point a déjà été commenté au sein des axes stratégiques du plan.

Une des missions PSE est également de créer des environnements favorables afin d'insister sur l'importance de l'environnement pour la santé.

Accueillir les élèves de tout niveau, les enseignants, les parents, les partenaires, au sein d'un centre de santé rénové permettra, entre autres, la transmission de messages sur la santé en cohérence avec l'endroit dans lequel ils sont reçus.

5. Soutenir le bien-être au travail :

en continuant, notamment, à développer le plan d'actions mis en œuvre dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, en renforçant le plan de formations, en continuant à simplifier les processus administratifs afin d'augmenter le temps de travail sur la promotion de santé à l'école, objectif soutenu par l'équipe entière du C.I.S.C.H.

6. Augmenter notre cybersécurité et notre conformité RGPD :

- Mettre en place un système identifiant tous les traitements de données afin de comprendre les flux de données et d'en évaluer les risques ;
- Appliquer les principes du RGPD : principe de minimisation : ne collecter que les données strictement nécessaires à votre objectif, principe de transparence : informer les personnes sur la manière dont leurs données sont collectées et utilisées, faciliter l'exercice des droits : permettre aux personnes d'accéder, de rectifier ou de supprimer leurs données, principe de limitation de la conservation : définir des durées de conservation claires, garantir la sécurité des données ;
- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles permettant la sécurité des infrastructures.